

AVIS PUBLIC

VILLE DE MONTRÉAL

ORDONNANCE

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 16 mars 2016, a adopté l'ordonnance suivante en vertu de l'article 62 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (15-091)

Ordonnance émise relativement aux tarifs du service Bixi pour la saison 2016 (2)

L'objet consiste à remplacer la section V du chapitre III du règlement 15-091 (articles 56 à 62) dans le but d'y inclure de nouvelles promotions tarifaires.

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : ville.montreal.qc.ca/reglements

Montréal, le 18 mars 2016

Le greffier de la Ville,

M^e Yves Saindon